



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 115258

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de contribuables, cautions de sociétés. Un contribuable s'est porté caution des SARL X et Y dont il était le gérant majoritaire au bénéfice d'une banque. Les deux sociétés sont tombées en liquidation judiciaire et le tribunal de commerce a condamné le contribuable en paiement des sommes garanties. Deux procès-verbaux de saisies-attributions des sommes ont été dressés par voie d'huissier à l'encontre d'une SARL Z dont le contribuable était gérant majoritaire. Il est précisé dans les actes qu'étaient saisies-attribuées : « Toutes sommes au crédit du compte d'associé du contribuable dans la SARL Z, ainsi que toutes sommes pouvant revenir à celui-ci au titre de dividendes et de répartition de bénéfices de la SARL Z ». Le juge de l'exécution a condamné la SARL Z à payer à la banque les sommes dues à cette dernière. Dans le cadre d'une transaction intervenue, avec la banque, le contribuable a versé en 2001, à titre personnel, la somme de 15 244 euros, et la SARL Z, la somme de 106 714 euros pour le compte du contribuable. Le contribuable s'est vu notifié un redressement dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers en sa qualité de bénéficiaire de la somme de 106 714 euros payée par la SARL Z pour son compte en exécution de l'engagement de caution. Le contribuable paraît toutefois fondé à demander la déductibilité de la somme de 106 714 euros versée en exécution de l'engagement de caution, toutes les conditions requises par la doctrine et la jurisprudence étant par ailleurs remplies. En effet, si le contribuable avait perçu directement cette somme avant de la reverser à la banque, celle-ci aurait pu être déduite de son revenu imposable. La SARL Z n'a servi que d'intermédiaire entre le contribuable et la banque. Elle souhaite connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115258

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 33